

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Notice à l'attention du rédacteur

Utilisation du Télé-RPQS

Le télé-RPQS vous permet, à partir des données saisies sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, d'obtenir un cadre pré-rempli, à compléter, répondant aux obligations réglementaires imposées par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Les informations demandées restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

Si les renseignements concernant votre collectivité sont incorrects, nous vous prions de bien vouloir contacter votre DDT(M) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Le **format RTF** (Rich Text Format) est un [format descriptif de fichier](#). Il n'est pas [compressé](#) et est reconnu par la plupart des logiciels de [traitement de texte](#). Pour l'utiliser, il vous suffit de l'ouvrir de façon standard avec votre logiciel de traitement de texte. Vous pouvez ensuite le modifier à votre guise et enregistrer le document sous le format que vous utilisez classiquement.

Attention : la mise à jour des champs dans la table des matières n'est pas toujours automatique. Il faut alors faire la manipulation ad hoc pour que cette mise à jour s'effectue.

Une fois votre RPQS terminé et approuvé, nous vous conseillons d'en faire un document au **format PDF** avant la mise en ligne sur le site.

La mise en ligne se fait, pour chaque exercice, sur la page descriptive de votre collectivité, dans l'onglet RPQS. Le fichier mis en ligne ne doit pas dépasser 9,50Mo.




Nous vous rappelons que la mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Pour plus d'information sur les modalités de saisie des indicateurs ou de réalisation du RPQS, vous pouvez consulter la page d'aide destinée aux contributeurs sur <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/documentation/collectivites>.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

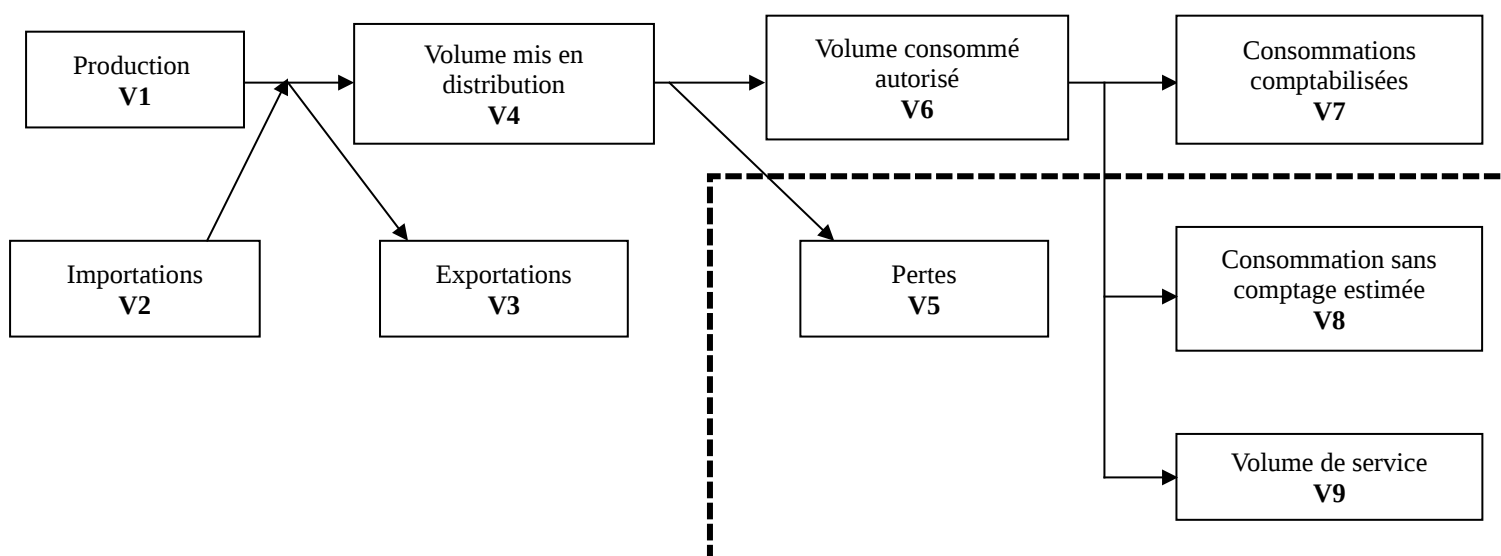
production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et :ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert..
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire (et pertinent) de votre rapport.

Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau POTABLE :

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



Liste des indicateurs descriptifs et de performance figurant dans le RPQS et à calculer ou saisir par la collectivité sur le site de l'observatoire de l'eau www.services.eaufrance.fr.

Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10 000 habitants.

Code fiche	Nom de l'indicateur	Production	Transfert	Distribution
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		x	x
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			x
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service			si CCSPL
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	x	x	x
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	x	x	x
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	x	x	x
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	x	x	x
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	x	x	x
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	x	x	x
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		x	x
P104.3	Rendement du réseau de distribution	x	x	x
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés		x	x
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau		x	x
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		x	x
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	x	x	x
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité			x
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées			si CCSPL
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			si CCSPL
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	si CCSPL	si CCSPL	si CCSPL
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			si CCSPL
P155.1	Taux de réclamations			si CCSPL

Nature exacte de la mission du prestataire de service ou du délégué

Nota : ce tableau n'est qu'indicatif : il a pour vocation à guider les collectivités qui souhaiteraient préciser dans leur RPQS la nature du ou des contrats passé(s) avec un ou plusieurs prestataires ou délégués. A noter que cette information, qui ne figure pas dans le modèle de rapport proposé, ne constitue pas une obligation.

Ce tableau liste de façon non exhaustive les tâches les plus couramment effectuées par une entreprise dans le cadre d'un marché de service ou d'un contrat de délégation.

Gestion du service	campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
Renouvellement	des branchements, des canalisations <20m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie